

Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 04 juillet 2016

Nombre de membres :
- du conseil communautaire : 20
- en exercice : 20
- qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 29 juin 2016
Date d'affichage : 29 juin 2016

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Michel DELARBRE,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivaraïs : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULEY, Gérard NONY et Frank de PIERREFEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le lundi quatre juillet deux mille seize à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale de Saint Apollinaire de Rias, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET qui s'est proposé.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2016

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 20 juin 2016.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 juin 2016.

3. Délégation au Département de l'Ardèche pour une mission d'appui technique dans le cadre du maintien de l'emploi, des reconversions et des reprises d'activités

Madame la présidente expose que la SAS PIERREFEU dont les locaux se situent zone artisanale de Greynac à Vernoux-en-Vivaraïs, rencontre de graves difficultés économiques.

Madame la présidente précise que la Communauté de Communes pourrait être amenée à intervenir dans ce dossier.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier une délégation au Département de l'Ardèche pour une mission d'appui technique dans le cadre du maintien de l'emploi, des reconversions et des reprises d'activités

4. Marchés de travaux pour l'aménagement d'une friche agroalimentaire sise quartier Fromentières sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente rappelle qu'un appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 11 avril 2016 à l'Hebdo de l'Ardèche et publié sur le site www.achatpublic.com.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet de 61 retraits sur le site www.achatpublic.com : 33 retraits identifiés et 28 retraits anonymes.

Quinze (15) plis ont été déposés dont deux plis contenant des réponses à deux lots soit un total de dix-sept (17) offres.

Aucune offre n'a été déposée pour le Lot 5 - Menuiseries intérieures bois.

Une négociation a été ouverte avec tous les candidats.

Le 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- d'attribuer les marchés de travaux aux candidats les mieux disants ;
- de lancer une nouvelle consultation pour le Lot 5 - Menuiseries intérieures bois.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se prononcer.

Monsieur Gérard NONY demande qu'un tableau récapitulatif [précisant pour chaque lot : l'estimation du maître d'œuvre, le montant de l'offre retenue et l'écart entre ces deux montants] soit remis aux conseillers.

Monsieur Gérard NONY demande également si le risque de retenir l'entreprise PIERREFEU pour le lot n°3- Murs à ossature bois a été mesuré.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Décide de retenir les options suivantes :

- pour le lot n°1- Démolitions-Maçonnerie :
 - PSE création de caniveaux zone malterie ;
- pour le lot n°4 - Menuiseries aluminium – Serrurerie :
 - PSE Stores de protection solaire ;
 - PSE Echelles à crinoline ;
 - PSE Clôtures portail

2. Approuve le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°5 - Menuiseries intérieures ;

3. Autorise Madame la présidente à signer les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1- Démolitions-Maçonnerie avec l'entreprise GERLAND (07240) pour un montant de travaux de :
 - cinquante-trois mille cent soixante-six euros et trente-huit centimes hors taxe (53 166,38 € HT) pour l'offre de base,
 - dix-sept mille trois cent vingt euros et soixante centimes hors taxe (17 320,60 € HT) pour l'option création de caniveaux zone malterie ;
- Lot n°2- Charpente métallique – Couvertures - Bardage avec l'entreprise GIRAUD-DELAY (07210) pour un montant de travaux de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante centimes hors taxe (82 382,60 € HT) ;
- Lot n°3- Murs à ossature bois avec l'entreprise PIERREFEU (07240) pour un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-deux euros et quarante-cinq centimes hors taxe (97 562,45 € HT) ;
- Lot n°4- Menuiseries aluminium serrurerie avec l'entreprise INOX ALU CONCEPT (26270) pour un montant de travaux de :
 - trente-huit mille sept cent quatre-vingt euros hors taxe (38 780 € HT) pour l'offre de base ;
 - deux mille cent quarante-huit euros hors taxe (2 148 € HT) pour l'option Stores de protection solaire extérieurs ;
 - cinq mille deux cent soixante-huit euros hors taxe (5 268 € HT) pour l'option Echelle à crinoline ;
 - cinq mille trente-sept euros hors taxe (5 037 € HT) pour l'option Clôtures portail ;

- Lot n°6– Faux plafonds – Doublages – Cloisons - Peintures avec l'entreprise FOMBONNE (07300) pour un montant de cent huit mille six cent neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxe (108 609,85 € HT) ;
 - Lot n°7- Revêtements de sols- Carrelage - Faïences avec l'entreprise CLUZEL (07340) pour un montant de vingt et un mille trois cent soixante-six euros et quarante-cinq centimes hors taxe (21 366,45 € HT) ;
 - Lot n°8- Plomberie – Sanitaires – Chauffage -Ventilation avec l'entreprise SALLEE (26000) pour un montant de cent seize mille deux cent vingt-trois euros et un centime hors taxe (116 223,01 € HT) ;
 - Lot n°9- Electricité – Courants faibles avec l'entreprise BEGOT (26240) pour un montant de cent six mille euros hors taxe (106 000,00€ HT) ;
4. autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant de 999 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la friche agroalimentaire, située ZAE Fromentières à VERNOUX-EN-VIVARAIS

Madame la présidente invite le conseil communautaire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de prêt pour un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (999 000 €) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant** : 999 000 €
- **Durée du préfinancement** : 3 à 12 mois
- **Durée d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement** : Déduit
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente, déléguataire dûment habilité, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

6. Assurance « Dommages ouvrages » et « Tous risques chantier » pour la réhabilitation de la friche agroalimentaire de la zone d'activités de Fromentières et la construction de massifs pour silos de stockage de grains

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire qu'il convient, pour le chantier de réhabilitation de la friche agroalimentaire de la zone d'activités de Fromentières et de construction de massifs pour silos de stockage de grains, de souscrire des garanties d'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier.

Madame la présidente présente les résultats de la consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance couvrant ces garanties.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide de souscrire un contrat d'assurance auprès de la Compagnie SFS sur une base de

Montant des travaux	:	835 156 € HT
Montant des honoraires	:	<u>83 467 € HT</u>
Cout de construction	:	918 623 € HT
Montant des existants	:	150 000 € HT

- 2- Pour une garantie dommage ouvrages, une garantie tous risques chantier et une prime d'assurance de huit mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes toutes taxes comprises (8 619,93 € TTC) ;
- 3- Autorise la signature du contrat d'assurance et de tout document permettant de mener à bien ce dossier ;
- 4- Autorise le paiement de la prime correspondante.

7. Avenant au marché de travaux Lot Gros œuvre Silos pour la réalisation d'ouvrages en béton armé pour l'implantation de silos de stockage de grains à la zone d'activités de Fromentières

Madame la présidente présente au conseil communautaire une proposition d'avenant au marché de travaux confié à l'entreprise G.GERLAND & Fils pour la réalisation d'ouvrages en béton armé pour l'implantation de silos de stockage de grains à la zone d'activité de Fromentières.

Monsieur Gérard NONY précise que ce complément de travaux est indispensable et représente une augmentation de 2,29 % du marché de base.

Monsieur Christian ALIBERT demande pourquoi ce complément de travaux n'a pas été anticipé.

Monsieur Gérard NONY répond que la géotechnique n'est pas une science exacte et que les sondages sont réalisés à certains intervalles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer :

1. un avenant au marché de travaux confié à l'entreprise G.GERLAND & Fils pour la réalisation d'ouvrages en béton armé pour l'implantation de silos de stockage de grains à la zone d'activité de Fromentières d'un montant de deux mille treize euros et huit centimes hors taxe (2 013,08 € HT) soit un nouveau montant du marché fixé quatre neuf mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxe (89 679,88 € HT) ;
2. tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT signale que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devra être exercée par les communautés de communes et communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Christian ALIBERT expose que le Syndicat Mixte Eyrieux Clair propose de lancer une étude sur cette nouvelle compétence sur un bassin élargi. Dès lors le taux de subvention attendu de l'Agence de l'Eau passerait de 50% à 80%.

Monsieur Christian ALIBERT indique que le Syndicat Mixte Eyrieux Clair organise une réunion d'information le 08 septembre 2016 à 15h00 à Beauchastel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation de l'étude GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

9. Traitement des matières de vidange des fosses septiques et des fosses toutes eaux par l'unité de dépollution des eaux (UDEP) de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT expose que les travaux d'amélioration et de mise en conformité de l'unité de dépollution des eaux de Vernoux-en-Vivarais et de Châteauneuf de Vernoux ont permis l'installation d'un dispositif permettant de recevoir les matières de vidange des fosses septiques.

Monsieur Christian ALIBERT précise qu'il convient au préalable que le conseil communautaire valide ce principe. Le cas échéant en fixe le prix et autorise la modification du contrat de délégation de service public. Ensuite, chaque bénéficiaire devra signer une convention de dépotage.

Sur proposition de Monsieur Christian ALIBERT et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Autorise l'admission des matières de vidange à l'exception des produits non compatibles et qui seront énumérées dans les conventions de dépotage ;
- 2- Fixe à 10 € HT par m³, la redevance du délégataire et à 20 € HT par m³ la redevance de la Communauté de Communes ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer :
 - l'avenant n°1 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif,
 - les conventions de dépotage avec le délégataire et les sociétés qui en feront la demande,
 - tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Validation du plan complémentaire Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Madame la présidente demande à Madame Claude FILLIOD, chargée de mission Energies de présenter le plan d'action complémentaire Territoire à Energies Positive pour la Croissance Verte.

Madame Claude FILLIOD présente ce plan d'action élaboré en concertation avec la Commission Energies et les Communes du Pays de Vernoux.

Madame la présidente rappelle l'absolue nécessité que les conseils municipaux approuvent chacun pour ce qui le concerne les actions inscrites dans ce plan d'action et le plan de financement.

Madame la présidente insiste sur le fait que l'acceptation de ce plan d'actions engage les porteurs de projets.

Madame la présidente rappelle que la chargée de mission Energie intervient auprès de chaque porteur de projet et propose que le coût de son traitement soit refacturé selon la formule suivante :

Participation de la Commune =

$$\frac{\text{salaires chargés de mission sur période nov.2016 – oct.2019} \times \text{subvention obtenue par la commune}}{\text{subvention totale du plan complémentaire}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix pour et 1 voix contre (M. Christian ALIBERT) :

- 1- Approuve le plan d'actions complémentaire Territoire à Energies Positive pour la Croissance Verte ;
- 2- Invite chaque conseil municipal à délibérer sur les actions les concernant : approbation du projet et engagement de le réaliser durant la période de validité du plan d'action ;
- 3- Approuve la formule de répartition, entre les porteurs de projets, de la charge salariale de la chargée de mission Energies ;
- 4- Autorise Madame la présidente à signer le plan complémentaire Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour les mois de juillet et août du personnel pour la surveillance de la baignade ainsi que pour l'accueil, la caisse et le ménage à la piscine du Pays de Vernoux,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, du recrutement d'agents contractuels sur la période du 06 juillet au 31 août 2016 inclus à savoir :

- 3 postes d'adjoint technique, à temps non complet, pour l'accueil, la caisse et le ménage à la piscine du Pays de Vernoux ainsi que pour l'entretien des espaces relevant de la Communauté de Communes (tennis, stade, espace multisports, espace Louis Nodon) recrutés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques avec une rémunération calculée sur la grille indiciaire correspondante,
- 2 postes saisonniers de surveillants de baignade à temps non complet (mutualisés avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais) pour la piscine du Pays de Vernoux, recrutés et rémunérés dans le cadre d'emploi des éducateurs sportifs avec une rémunération calculée sur la grille indiciaire correspondante.

12. Marché de travaux pour la déconnexion de grilles d'eau pluviale du réseau public d'assainissement

Madame la présidente rappelle que dans le cadre du contrat de rivière secteur « Eyrieux-Embroye », le Département participe au financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales raccordés à l'unité de dépollution des eaux de Vernoux en Vivarais et de Châteauneuf de Vernoux.

Madame la présidente indique qu'un marché de travaux à bons de commande sera prochainement lancé pour permettre une plus grande souplesse dans la réalisation de ces travaux d'assainissement.

Dans l'immédiat, Madame la présidente expose que la Commune de Vernoux va réaliser début juillet, des travaux d'aménagement devant le collège Pierre Delarbre et propose de réaliser concomitamment la déconnexion des grilles d'eau pluviale sur la zone de l'opération.

Madame la présidente porte à la connaissance de l'assemblée les résultats d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux dont le montant a été estimé à 56 000 € HT par le maître d'œuvre.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Retient la proposition de l'entreprise G.GERLAND & Fils pour un montant hors taxe de quarante-sept mille sept cent six euros et soixante-dix centimes (47 706,70 € HT),
- 2- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

13. Bail précaire à Malteurs Echos pour l'occupation à titre gratuit d'un local de stockage de 100 m²

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le démarrage des travaux de réhabilitation de la friche agroalimentaire de RhodaCoop est reporté au mois de septembre. Le bâtiment ne pourra donc pas être livré comme prévu à Malteur Echo en fin d'année.

Sur proposition de Madame la présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- décide d'accorder à Malteurs Echos, un bail précaire à titre gratuit pour l'occupation d'un local de stockage de 100 m² pris sur la surface totale du bâtiment sis quartier de Fromentières à Vernoux-en-Vivarais (07240) enregistré au cadastre sous les références AY 284 et AY 286, pour la période du 1er septembre 2016 au 30 avril 2017 ;
- 2- Autorise Madame la présidente à signer le bail précaire et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

14. Opération « A deux pas mon commerçant »

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ardèche propose à la Communauté de Communes de participer à l'opération « A deux pas, Mon Commerçant » qui doit se dérouler du 5 au 15 octobre 2011.

Madame la présidente précise que cette opération qui s'est déjà déroulée par le passé est organisée en relation étroite avec l'association Union Economique du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide de la participation de la Communauté de Communes à cette opération,
- 2- Autorise le mandatement de la participation financière de la Communauté de Communes soit six cents euros (40 kits x 15 €) ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

15. Désistement de l'Association « Du grain à moudre »

Madame la présidente informe le conseil communautaire que l'Association « Du grain à moudre » ne souhaite pas donner suite à son projet d'installation dans les locaux de la zone d'activité de Fromentières suite au désistement d'un de ses trois membres.

Un courrier de confirmation va être demandé aux responsables de l'association.

16. Parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population

Monsieur Bernard NOUALY demande des éclaircissements sur le projet de parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population.

Madame la présidente rappelle que cette question a été évoquée lors d'un conseil communautaire qui s'est tenu à SILHAC. L'idée de départ était la construction d'un espace de stationnement intercommunal mais la question n'a pas été tranchée.

Madame la présidente précise que le montant des travaux de cet espace de stationnement n'est pas intégré dans le plan de financement du bâtiment et il conviendrait que les communes en assument la charge.

Monsieur Christian ALIBERT répond qu'il ne se prononcera pas avant de connaître le coût du projet et de son impact sur les finances de sa commune.

Il ressort d'un tour de table qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé sur la question.

Madame la présidente précise que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

17. Fixation de la date du prochain conseil communautaire

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le 29 août 2016 à Silhac, Espace REYNE.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h50.